

Guide pratique d'autocontrôle pour l'eau chaude sanitaire

Version du 15.07.2026

Document élaboré avec SIG sur la base des
informations techniques des directives de la SVGW



Préambule

La législation relative à l'eau de douche, et par conséquent à l'eau chaude sanitaire, exige que l'eau distribuée ainsi que les installations sanitaires permettant sa distribution ne présentent aucun risque pour la santé des utilisateurs.

Les propriétaires et exploitants d'installations sont donc tenus de mettre en place un autocontrôle afin de garantir le bon fonctionnement des installations, de prévenir le développement des légionelles et de maintenir une qualité d'eau conforme aux exigences légales.

Ce document a pour objectif d'accompagner les régies immobilières, les propriétaires de bâtiments et leurs mandataires dans la mise en place et l'organisation de l'autocontrôle des installations d'eau chaude sanitaire, conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur.

Clause de non-responsabilité

Ce document est fourni à titre informatif afin de proposer un cadre d'application pour l'autocontrôle des installations d'eau chaude sanitaire. Il n'engage en aucun cas la responsabilité des Services industriels de Genève (SIG) ou du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Seules les dispositions légales et réglementaires en vigueur font foi.

Le présent document ne dispense en aucun cas les propriétaires d'installations sanitaires, ni leurs représentants contractuels, des obligations et responsabilités légales et réglementaires qui leur incombent en matière d'exploitation, de maintenance et d'entretien de ces installations.

Principaux éléments à intégrer dans l'autocontrôle des installations d'eau chaude sanitaire

Important

Les éléments présentés ci-dessous constituent les exigences minimales d'un autocontrôle. **Ils ne sont pas exhaustifs**. La nature et la fréquence des contrôles dépendent notamment du type de bâtiment, de ses installations et du niveau de risque associé.

Contrôles opérationnels de routine

Contrôles non protocolés

Objectif : vérifier régulièrement les points suivants pour assurer le bon fonctionnement des installations et détecter rapidement toute anomalie.

Élément à contrôler	Vérification à effectuer
Sortie du chauffe-eau	Contrôler la température
Entrée de circulation du chauffe-eau	Contrôler la température
Composants maintenus en température, tels que : pompe de circulation, vannes de circulation, rubans chauffants, régulateurs de puissance pour les rubans chauffants, etc.	Vérifier le bon fonctionnement
Bras morts et zones de stagnation	Identifier et supprimer toute possibilité d'eau stagnante
Fonctionnement général des installations	Être attentif aux bruits, odeurs, coloration de l'eau, corrosion ou autres anomalies

Contrôles des températures

Contrôles à enregistrer ou à protocoler

Objectif : démontrer le maintien des températures permettant de limiter le développement des légionelles.

Point de contrôle	Exigence	Traçabilité
Sortie du chauffe-eau	$\geq 60\text{ °C}$	Oui
Retours de circulation dans les conduites maintenues en température	$> 55\text{ °C}$	Oui
Composants maintenus en température, tels que pompe de circulation, vannes de circulation, rubans chauffants, régulateurs de puissance pour rubans chauffants, etc.	Fonctionnement conforme	Oui
Eau froide (si contrôlée)	-	Facultatif

Surveillance des légionelles

Prélèvement à enregistrer ou à protocoler

Objectif : vérifier que les concentrations en légionelles respectent les exigences légales.

Contrôle	Exigence
Prélèvements réguliers d'eau pour analyse de légionelles	Selon le type de bâtiment et le niveau de risque
Analyses complémentaires	Si nécessaire, en fonction des résultats des prélèvements réguliers ou de la modification des installations.

En cas de dépassement des valeurs légales

Action	Mesures à prendre
Informar	Informar le SCAV et les utilisateurs concernés
Sécuriser	Prendre immédiatement les mesures de protection appropriées (condamnation des douches, installation de filtres terminaux anti-légionelles etc.)
Corriger	Réaliser les traitements (nettoyage mécanique, détartrage, élimination des incrustations, désinfection par choc chimique, etc.) ou travaux nécessaires (adaptation des installations, etc.)
Vérifier	Dans tous les cas, contrôler l'efficacité des mesures par de nouveaux prélèvements et analyses

Pour en savoir plus

[OSAV - Recommandations sur les légionelles et la légionellose](#)

